

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTUROU, Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Patricia DEGOS, Adjoint, Nadine BEGARDES, Christelle MALNOU CASTETBON, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Jean BELLOCQ qui a donné procuration à Marie-Claire MORETTO, Miguel BENNES qui a donné procuration à Véronique PARENT, Marie-Odile DOUSSE, Christian PUJOLLE qui a donné procuration à Elie MANESCAU.

Secrétaire de séance : Vincent MENGELLE (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 03/12/2020

Publié et affiché le 10/12/2020

Ordre du jour:

- Décision Modificative n° 2- Année 2020
- Fixation tarif espaces publicitaires bulletin municipal
- Fixation participation frais scolarité, enfants Commune BEYRIE EN BEARN
- Versement Primes COVID
- Extinction de l'éclairage public sur la commune de POEY DE LESCAR
- SDEPA : enfouissement des réseaux chemins de Pau et de la Caribette (reporté à un prochain conseil municipal)
- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- Mise à disposition d'un Agent en Charge des Fonctions d'Inspection (ACFI)
- Protocole d'accord transactionnel : Tribunal Administratif de PAU
- Groupement de commandes : prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public
- Rapport annuel 2019 sur la qualité et les prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 19 octobre 2020.

DEL N° 2020/12/08/01

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2: TRANSFERT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les transferts de crédits à effectuer sur le budget primitif, section de fonctionnement et section investissement, de l'exercice 2020, à savoir :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article	Montant
6714 : Bourse et prix	+ 540,00
64161 : Emplois jeunes	- 540,00
6745 : Subvention aux personnes de droit privé	+ 250,00
022 : Dépenses imprévues	- 250,00
Total Dépenses	0,00€

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article	Montant
2115 : Terrains bâtis	- 6 870,00
21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 5 806,00
2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 1 064,00
Total Dépenses	0,00€

Adopté à l'unanimité.

DEL N° 2020/12/08/02

FIXATION DU TARIF DES ESPACES PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Afin d'obtenir une aide financière et en vue de l'établissement du prochain bulletin municipal de la commune de POEY DE LESCAR, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires à 40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- **FIXER** les tarifs comme suit : 40€ par encart publicitaire.

Adopté à l'unanimité.

DEL N° 2020/12/08/03

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES RÉSIDANT DANS LA COMMUNE DE BEYRIE EN BÉARN

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation définissant les obligations juridiques et financières des communes dans le cas de la scolarisation des enfants hors de leurs communes de résidence,

Considérant que la commune de BEYRIE EN BÉARN ne détient pas d'école et que certains enfants domiciliés sur cette commune sont accueillis dans l'école de POEY DE LESCAR,

Le conseil municipal invité à délibérer, décide de demander à partir de cette année une participation financière aux frais de scolarité au prorata du nombre d'enfants inscrits. Il est proposé de la faire passer à 45 € par élève pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **DE FIXER** la participation aux frais de scolarisation des élèves résidant dans la commune de BEYRIE EN BÉARN à 45€ par élève pour l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DEL N° 2020/12/08/04

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL MOBILISÉ PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la Commune de POEY DE LESCAR.

Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés

pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle peut être versée aux:

- fonctionnaires stagiaires et titulaires
- agents contractuels de droit public
- agents de droit privé

MONTANT

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 600€.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2020.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

- Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :
 - Le contact avec le public
 - La durée de mobilisation
 - La nécessité de réagir rapidement / la contrainte temps
 - Le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire

- Seront considérées comme un surcroît significatif de travail :
 - La réalisation de travaux supplémentaires
 - Une hausse des tâches à réaliser
 - La nécessité de désinfection systématique des locaux et du matériel
 - La mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour tous les agents employés, le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé dans les mêmes proportions en fonction du temps de présence des agents sur la période du 17 mars au 31 décembre 2020 .Seront donc déduits les temps d'autorisations spéciales d'absence et les congés maladies.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

Le Maire fixera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal.
- Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

CUMUL

La prime exceptionnelle est cumulable avec le Régiment Indemnitare.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- CONSIDÉRANT

- l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- **ADOpte** les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond,

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 décembre 2020 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

DEL N° 2020/12/08/05

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 06 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 heures à 06 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DEL N° 2020/12/08/06

CDG 64 – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DEL N° 2020/12/08/07

MISE À DISPOSITION PAR LE CDG D'UN ACFI

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

DEL N° 2020/12/08/08

DELIBERATION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MME FRANCOISE ETIENNE NEE MOULIA RELATIF A LA REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUIN 2018

VU le Code civil et notamment les articles 2044, 2045 et suivants ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le protocole d'accord transactionnel établi entre Madame ETIENNE et la Commune de POEY DE LESCAR,

CONSIDERANT que Madame ETIENNE met fin à l'action aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs sur la commune de POEY DE LESCAR, autorisant la commune de POEY DE LESCAR à acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, et que la déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,

CONSIDERANT la renonciation à toute prétention sur cette affaire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** les modalités du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé

– **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs

Adopté à l'unanimité.

DEL N° 2020/12/08/09

GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un groupement de commandes permanent a été passé pour des prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public (convention de groupement visée en Préfecture le 16/01/2018) avec pour membres :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Ville de Pau

A l'occasion du renouvellement du marché déjà lancé dans le cadre de ce groupement, il vous est possible de rejoindre ce groupement existant, par avenant à la convention de groupement initiale.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 02 janvier 2017,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes permanent pour des prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public

Considérant que le marché objet du présent groupement a expiré et qu'il va être relancé,

Considérant que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement.

Considérant que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de POEY DE LESCAR au groupement de commandes permanent pour des prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public.

– **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour des prestations de contrôle réglementaire de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public et portant adhésion de la commune de POEY DE L'ESCAR.

DEL N° 2020/12/08/10

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **rapport sur la qualité et le prix des services publics** de l'eau potable et de l'assainissement pour **l'année 2019 du SMEATC**

En effet, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Il signale alors que le rapport annuel du Syndicat comprend les éléments du rapport d'activités et que les vues d'ensemble des comptes administratifs des différents services y sont annexés.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SMEATC,
- **PREND ACTE** des informations relatives aux activités du SMEATC en 2019,
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Situation sanitaire – Evolution dans l'utilisation des équipements communaux :

Dans le cadre de cette première phase de déconfinement, il est relevé assez peu d'évolution dans les bâtiments communaux qui restent majoritairement fermés aux associations.

Le tennis a pu reprendre son activité extérieure sans utilisation du court couvert.

Le football a pu reprendre son activité extérieure de l'école de foot mais pas des séniors.

Peu de visibilité pour l'après 15 décembre

Décès de Michel Poustis :

En novembre, Michel POUSTIS est décédé. Le maire, représentant tout le conseil municipal a adressé ses sincères condoléances à son épouse et sa famille. Michel POUSTIS était une personnalité du village, ancien conseiller municipal, ancien président du club du gave à la serre et membre depuis plusieurs années du CCAS.

Bulletin municipal :

Après un travail acharné de Nadine BEGARDES avec l'aide de Paul régis POLLIN et de l'ensemble de l'équipe de rédaction, le bulletin municipal 2020 est à l'impression. Il devrait être distribué dans le weekend du 12-13 décembre 2020.

Colis seniors

N'ayant pu organiser cette année le repas des aînés, l'équipe municipale a décidé de distribuer, à tous les foyers avec un habitant de plus de 66 ans, un panier gourmand. Patricia DEGOS a pris en charge ce projet qui est arrivé à son terme avec une distribution prévu le 19 décembre 2020. L'équipe municipale est convoquée en préparation colis le 17 décembre.

Chantiers Poey 117 :

Le chantier est terminé. La société a rajouté gracieusement un cache pour un groupe de climatisation et une légère reprise doit être faite sur deux séparateurs de magasins. Les agents communaux ont réalisé rapidement et parfaitement la partie peinture sur les murs et sur la zone en façade qui n'était pas habillée d'un bardage. Le rendu est très correct dans l'ensemble et de nombreuses personnes nous ont félicités pour le changement d'aspect de cette zone.

Situation du toit de la zone commerciale : Avec les dernières intempéries les commerçants ont souffert avec des infiltrations d'eau sur plusieurs établissements. Les agents sont intervenus, ont trouvé quelques solutions temporaires. La situation n'est pas tenable et le maire proposera au conseil une rénovation lourde de la toiture de la zone commerciale pour le budget 2021.

Gestion eaux pluviales parking poey 117 : il perdure un gros problème de gestion d'eau pluviale sur le parking arrière de Poey 117 avec un fort mécontentement légitime de résidents. A certaines périodes l'eau monte et entraîne des désagréments certains. Un puisard va être créé sur le parking, les puisards actuels étant saturés lors de fortes pluies. Les travaux ont été commandés sur le budget 2020 : Cout prévisible 2800€ HT

Ceinture verte :

La Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a mis en place un projet d'une ceinture verte de maraichers autour de l'agglomération. En résumé, le principe est le suivant :

- Recherche d'un foncier compatible (Entre 2 et 6 ha).
- Terre agronomique et de qualité
- Présence de l'électricité à portée du terrain
- Capacité à irriguer soit avec un système agricole mais surtout avec un captage.
- Achat ou location des terrains par « la ceinture verte ». Dans le cadre de la location paiement quasiment le double d'un fermage habituel.
- La « ceinture verte » réalise les premiers investissements en bâtiments, forages, équipements électriques, serres..... pour un total de 80 à 100.000 €

- La terre est proposée par lot de 2 ha à un maraicher qui s'engage sur du bio, du circuit court et à l'approvisionnement de la cuisine centrale.
- Le maraicher règle un loyer (550€/mois) qui permet de rembourser le crédit initial
- Chaque lot de 2 ha permet de faire travailler quasiment 2 personnes.
- Même si l'installation d'un seul maraicher sur 2 ha est réalisable, il est privilégié de démarrer avec au moins 2 lots pour l'installation de 2 maraichers qui peuvent ensuite s'entraider et mutualiser du matériel.

Avec Marie Odile DOUSSE, nous avons rencontré Patrick BURON maire de Meillon en charge à la CAPBP de ce projet et 3 responsables et techniciens de la ceinture verte.

Nous allons nous mettre en contact avec les agriculteurs ou propriétaires de terres sur le village afin de rechercher du foncier proposable à la ceinture verte.

Il est estimé que 60% des agriculteurs vont disparaître sur un horizon de 15 à 20 ans. Ce projet est une réponse à ce constat alarmant.

Horaires école :

Lors du dernier conseil d'école, la mairie a demandé la modification des horaires de l'école pour permettre une pause méridienne de 2 heures. Cette demande fait suite aux difficultés de gestion des deux services à la cantine sur 1h45.

Le conseil d'école a voté les horaires suivants : 08H30 – 11H45 13H45 – 16H30.

L'inspection d'académie a validé ce changement qui sera effectif à compter de la rentrée de janvier 2021.

Fresque de l'école :

L'ancienne fresque qui marquait l'entrée de l'école côté rue principale est dans un état déplorable. Marie THIBORD, adjointe en charge du scolaire et de la petite enfance, a lancé avec la commission scolaire un travail préparatoire pour la réalisation d'une nouvelle fresque. L'école va être associée à ce travail et chaque classe pourrait apporter sa contribution.

La commission scolaire présentera au conseil les premières esquisses.

Intervention département sur sécurisation D208 . Réunion avec le département et Lescar sur le carrefour cami salié D945 :

Depuis juin 2020, nous avons saisi nos conseillers départementaux Sandrine LAFARGUE et Nicolas PATRIARCHE de l'aménagement de l'entrée du village par la D 208 depuis la route de sault de Navailles et le chemin du malapet. L'objectif est de limiter la vitesse des véhicules arrivant sur la rue principale, de sécuriser la connexion entre la D208 et le chemin du malapet, de plus en plus fréquenté et enfin d'apporter plus de visibilité et de sécurité à la sortie d'une maison de la rue principale.

La mairie de Poey de Lescar est également à l'initiative d'une association avec la commune de Lescar pour solliciter les services du département sur plusieurs points dangereux d'accès ou de sortie de la commune. Ces points étant situés sur la commune de Lescar, cette dernière a été sollicitée et a répondu favorablement à notre demande.

Une réunion en visio s'est tenue avec LESCAR et le département le 07 décembre 2020.

Nous avons particulièrement insisté sur les points suivants :

- Carrefour D945 – Cami salié
- Pont au-dessus de la rocade depuis la caribette en direction de lescar
- Entrée de la commune par la D208 et carrefour entre la D208 et le chemin du malapet.

Le département nous a écouté et a pris en compte les demandes poeyennes.

- Pour la D 208 il est proposé un ralentissement avec une priorité donnée au sortant et un aménagement du virage de la D 208 au niveau du carrefour avec le chemin du malapet afin de faire ralentir les voitures et limiter les connexions trop rapides entre ces deux voies. Il devrait être également ajouter un miroir pour sécuriser l'accès d'un riverain. Ces travaux, qui satisfont tout le monde, pourraient se dérouler début 2021 s'ils sont votés au budget du département 64.
- Pour l'entrée de la commune depuis la D945/Cami salié, le département a exclu financièrement et techniquement la construction d'un rond-point. Il est proposé un réaménagement complet de la zone permettant de gagner beaucoup en visibilité depuis le stop de la voie coté camp des gens du voyage. Les études vont être poursuivies et il peut être espéré une réalisation fin 2021 voir 2022, si le budget du département le permet.

A court terme il a été demandé de retravailler sur l'aménagement paysager gênant beaucoup la visibilité actuelle pour les personnes accédant à Poey de Lescar mais également pour les gens du voyage.

- Pour la dangerosité du pont entre la caribete et l'avenue Denis Touzanne un travail va être réalisé par la mairie de Lescar pour trouver une solution d'évacuation de l'eau.

Nous sommes très satisfaits de la réactivité des conseillers départementaux et de leurs services. Nous espérons que ces chantiers pourront être votés en 2021.

Travaux sur la caribette :

Les propriétaires de 3 parcelles ont signé le traité d'adhésion au plan d'alignement, complément du dossier du Plan d'alignement du PLU 2013. Nous les en remercions, ils participent ainsi à la sécurisation et l'amélioration de cette principale voie d'accès au centre bourg.

Avancé travaux presbytère :

Les devis sont en cours de signature pour chaque artisan. Les travaux devraient démarrer avant la fin de l'année et se concentrer sur le premier trimestre 2021. Les travaux en régie vont s'intercaler au milieu.

Isolation des combles :

L'isolation a été réalisée au presbytère et au dessus de l'école de musique avec soufflage de 34cm d'isolant. Les travaux ont été ensuite vérifiés par le SDEPA qui va faire modifier à la baisse les factures, l'entreprise n'ayant pas complètement rempli son cahier des charges.

L'isolation de la vieille école (bâtiment grande garderie et foyer du comité des fêtes) ne pourra être réalisé qu'après rénovation complète de la toiture.(Voir ci-dessous)

Devis Charpentes :

Cinq devis ont été demandés à des charpentiers pour la vieille école qui est prioritaire, suite à d'importantes infiltrations d'eau, et pour la maison béarnaise qui a souffert des dernières intempéries.

Le premier devis se monte à 36700€ TTC en tuile mécaniques noires pour la vieille école et à 12000€ pour la maison béarnaise.

Nous attendons les devis suivants et la commission travaux sera convoquée pour rentrer en négociation et au final prendre une décision. Les travaux à la vieille école devront être effectués dès début 2021 au risque de mettre à mal le bâtiment.

Recrutement agent ecole + service civique :

Il a été recruté pour 8 mois un agent pour compenser l'arrêt de la responsable de l'équipe école.

Il a été souscrit un contrat service civique pour 8 mois.

Etat connexions fibre :

Il est constaté toujours d'importantes difficultés sur l'installation fibre de très nombreux foyers poeyens. La mairie intervient très régulièrement auprès de THD 64 mais également auprès d'orange pour tenter de résoudre chaque difficulté.

La mairie a également saisi le vice-président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour faire remonter les dysfonctionnements constatés sur le réseau fibre.

Il est compliqué de faire avancer certains dossiers avec un partage des responsabilités entre THD64 et Orange.

Procédure plaine des sports :

Jugement du juge de l'expropriation du 25 octobre 2020 a réouvert les débats et demandé des éléments complémentaires. La mairie a préparé sa réponse et a fourni toutes les pièces.

L'avocat doit mettre en forme et transmettre au juge.

Jugement prévu au 14 janvier 2021. A l'issue l'équipe municipale sera réunie en session spéciale pour prendre une décision sur la suite de ce dossier.

Travaux de chauffage du vestiaire du stade :

La réparation du chauffage existant a été effectuée en régie (coût environ 700€). Nous espérons que les utilisateurs ressentiront plus de confort dans les vestiaires.

Rencontre avec office tourisme et service culturel agglo pour préparer des rendez-vous réguliers de la culture à poey :

Rencontres très intéressantes de ses deux partenaires qui seraient en mesure de nous apporter une aide précieuse dans la création d'un programme culturel structuré sur la commune. Ces partenaires nous aideraient également à obtenir des aides de la part de l'agglo.

Dès la fin de l'urgence sanitaire, une nouvelle réunion doit se tenir entre le service culturel et la mairie. Une visite des sites compatibles avec du spectacle de rue est également prévue

Don parcelle Adrien Labarrere :

– Il s'agit d'une surface de 80m² située au carrefour entre le chemin du malapet et de las Senderos. La promesse de cession à titre gratuit a été signée et enregistrée. Un acte à la forme administratif sera rédigé en début 2021.

La destruction d'un vieux bâtiment tôle et la pose ultérieure d'un miroir va permettre de sécuriser la sortie du chemin las Senderos.

Il est reporté à plus tard la décision sur un passage du terrain du domaine privé à publique de la commune pour éventuellement créer quelques places de parking.

Nous remercions Adrien LABARRERE pour son geste et son aide dans la gestion du domaine publique.

Interdiction de stationner autour de l'école :

Les panneaux et le marquage au sol ont été mis en place. L'objectif est de sécuriser l'accès à l'école et la sortie des enfants. Il est demandé à tous de faire un effort pour respecter ces règles. Il est également rappelé qu'il est interdit et surtout très dangereux de se stationner sur la rue principale pour déposer ses enfants à l'école. La police intercommunale a été sensibilisée sur ce sujet.

Stationnement impasse des arbousiers :

Suite à une réunion avec les habitants de l'impasse des arbousiers, il va être réalisé un traçage au sol et un arrêté d'interdiction de stationner va être pris pour permettre le demi-tour du

camion poubelle, l'accessibilité à un véhicule lourd de secours et une meilleure circulation dans l'impasse. Un miroir a été installé pour sécuriser la sortie. Nous attendons le nouveau marché de signalisation routière pour réaliser le marquage au sol.

Difficulté du passage du camion poubelle sur le clos de la rivière :

Même s'il s'agit d'un domaine privé géré par COLIGNY, Alain BARRALON est intervenu en facilitateur pour trouver des solutions.

Installation de poubelles à coté des containers à verres :

Suite à la demande de plusieurs Poeyens, Alain BARRALON a pris contact avec les services concernés à la CAPBP. Des poubelles vont être installées en espérant que certains n'abusent pas en y déposant des déchets divers. Si cela se produisait à outrance, les poubelles seront retirées.

Problème stationnement chemin du château :

Le chemin du château pose beaucoup de problème de circulation avec un stationnement toujours gênant sur la chaussée eu égard à son étroitesse. De plus le bus scolaire est régulièrement bloqué par ces stationnements gênants.

Il est envisagé de créer des stationnements sur le chemin Pierrinot puis d'interdire le stationnement sur l'ensemble du chemin du château. Les résidents se stationneront dans leur propriété ou sur les places chemin Pierrinot.

Nous attendons le nouveau marché de signalisation pour réaliser les travaux et ensuite l'interdiction de stationner se mettra en place. En attendant, les résidents vont être informés du projet et il va leur être demandé de ne plus stationner sur la voirie du chemin du château.

Eclairage Noël :

Les agents techniques ont installé les éclairages de Noël et il a été remis en place l'éclairage du grand chêne de la rue principale. Dans cette période difficile, il faut savoir fêter Noël et redonner vie au village.

Don Société TEREGA + vente du mobilier mairie :

La société TEREGA nous a fait un don de mobilier d'occasion, soit :

- 6 bureaux
- 6 chaises de bureau
- 1 armoire
- 1 meuble bas.

Nous avons réagencé une partie des bureaux et nous allons mettre en vente ou faire un don des anciens bureaux.

Intramuros :

N'ayant pas de nouvelles de l'application numérique citoyenne de l'agglo, nous avons obtenu d'Intramuros un contrat avec une clause de libération lorsque l'application agglo sera effective.

Le contrat devait être signé pour le 03 décembre mais, en ayant informé l'agglo, le service informatique vient nous voir le 17 décembre pour nous présenter un projet. Nous attendons donc le 17 décembre pour prendre une décision.

Le RAPAM :

La directrice du RAPAM est venue voir la commune pour solliciter son accord sur un projet de fresque sur le bâtiment permettant de l'identifier comme lieu de la petite enfance. Cette fresque serait réalisée en 2022 après un long travail collaboratif avec les différents intervenants. Le maire est intervenu auprès de la CAPBP pour conforter le projet et pour envisager un financement agglo.

CALENDRETA :

L'association Calendreta a déposé son préavis pour son résilier son bail au Poey 117.
L'association quitte le local le 31 janvier 2021

Banque Alimentaire :

Chantal ROUTUROU indique que les résultats de la collecte du point carrefour contact à Poey de Lescar a été exceptionnelle avec une augmentation de plus de 80% par rapport à l'année dernière. Elle remercie les poeyens et les usagers de notre zone commerciale pour leur générosité.

Le maire félicite Chantal ROUTUROU pour son implication sur cette belle action de solidarité et remercie les membres de l'équipe municipale qui se sont investi à côté des équipes de la banque alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.